



FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE

14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF - Tel 01.41.41.05.05 - Fax 01.41.41.02.00

Email : ffb.ball-trap@wanadoo.fr – internet: www.ffbt.asso.fr

Siret 34995832200035



LIGUE de...NORMANDIE..... COMITE DEPARTEMENTAL de...L'ORNE.....

INSTALLATION TEMPORAIRE DE BALL-TRAP FORMULAIRE DE DEMANDE

OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Code du sport : articles L322-2, L322-5, A322-142 à A322-146

Demande d'autorisation à la Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle (FFBT) délégation du Ministère des Sports :

Ce formulaire doit être déposé en double exemplaires accompagné d'un chèque de quinze euros pour les frais administratifs, et d'une enveloppe retour correctement affranchie **un mois avant la date prévue** de la manifestation, au responsable local de la Fédération Française de Ball-trap (voir coordonnées sur le site : www.ffbt.asso.fr – zone téléchargements)

Un exemplaire vous sera retourné mentionnant l'avis de la FFBT. Vous devrez remettre une copie de cet exemplaire au Maire de la commune concernée.

Nota : le présent formulaire ne concerne pas les associations sportives affiliées à la Fédération Française de Ball-trap qui sont déclarées comme établissement permanents.

Information des services de l'Etat (article A. 322-143 code du sport et arrêté du 26 mai 2016) :

Un exemplaire du plan de situation et du plan détaillé ainsi qu'un courrier reprenant le nom et adresse de l'organisateur, le lieu exact et les dates et horaires de la manifestation doivent être envoyés au Préfet de département 15 jours minimum avant la date prévue. A réception, les services de l'Etat doivent délivrer un récépissé à l'organisateur.

Département	Commune ou lieu de la manifestation	Date prévue	Horaires
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Désignation de l'emplacement retenu :

NOM et Prénom de l'organisateur :

Ou du responsable de l'association :

Domicile de l'organisateur ou du responsable : n° :rue :

Code postal : Ville :

☎ : @ :

Les déclarants, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires relatives aux assurances Responsabilité Civile et aux mesures de sécurité doivent impérativement compléter les pages de 1 à 3.

**I - BALL-TRAP DONNANT LIEU A UNE REMISE DES PRIX
DONT LA VALEUR GLOBALE CUMULEE EXCEDE 3 000 €**

Toute manifestation de ball-trap donnant lieu à des remises de prix dont la valeur globale cumulée excède un montant de 3 000 € et qui n'est pas interdit aux licenciés FFBT (*article L331-5 du code du sport, décret du 23 juin 2003 NOR : SPRK03700937A*) doit obtenir l'autorisation du Comité Régional compétent géographiquement (de 3000 à 6000 €) ou de la FFBT (si supérieur à 6000 €).

L'organisateur déclare que la manifestation n'est pas soumise à l'agrément de la Fédération Française de Ball-trap, le montant total des prix n'excédant pas 3000 €. **(1)**

L'organisateur déclare qu'il est détenteur de l'agrément préalable de la Fédération Française de Ball-trap en date du **(1)**

Joindre l'attestation.

P.J.

(1) Rayer la mention inutile

II - MESURES DE SECURITE

A joindre **obligatoirement** :

1°) plan de situation au 1/10 000 ou extrait d'une carte géographique à l'échelle.

P.J.

2°) un croquis coté indiquant la situation des appareils de lancement, l'orientation des tirs, Les voies d'accès, les protections prévues et l'emplacement réservé au public (à l'échelle 1/5000).

P.J.

3°) l'autorisation du ou des propriétaires des terrains.

P.J.

L'organisateur s'engage à respecter les règlements techniques de la Fédération Française de Ball-Trap et à afficher les prescriptions de sécurité prévues par l'article A 322-145 du Code du Sport.

Preuve de dépôt en Mairie

Le :
Le Maire :

Avis du responsable local de la Fédération Française de Ball-Trap.

* Avis Favorable sous réserve du respect scrupuleux sur le terrain des implantations figurant sur le croquis joint et des engagements pris.

* Avis défavorable :

Le :
Le responsable local de la FFBT

(*)Rayer la formule inutile

III - ASSURANCES

A) RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur **déclare** avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers contre les risques encourus de son fait par lui, même, ses préposés, le public et les pratiquants (articles L 321-1 à L 321-9 du code du sport)).

- *Assurance de la FFBT souscrite auprès de la compagnie **GENERALI** par l'intermédiaire **d'AON France sous le N° AL 731384** (voir page 6)

- *Autre attestation d'assurance (à joindre)

P.J.

* *Rayer la mention inutile*

B) RESPONSABILITE CIVILE DES PRATIQUANTS

L'organisateur s'engage, **sous sa responsabilité**, à délivrer une assurance loisir de la FFBT à tous les participants non licenciés FFBT.

L'organisateur s'engage, **sous sa responsabilité**, à vérifier pour chaque participant que celui-ci est bien titulaire d'une assurance individuelle couvrant les activités de ball-trap. En l'absence de mention de cette garantie, il devra obligatoirement délivrer une assurance loisir de la FFBT aux participants non licenciés FFBT. Dans ce cas, l'organisateur ne pourra pas bénéficier de l'assurance responsabilité civile organisateur de la FFBT.

L'organisateur a souscrit une police d'assurance garantissant tous les participants considérés comme tiers entre eux.

P.J.

Cocher l'option retenue

Article A 322-146

« Le Préfet peut s'opposer à l'ouverture ou prononcer la fermeture des établissements ou installations qui ne présentent pas les garanties de sécurité prévues par le présent arrêté après consultation éventuelle des organismes locaux représentatifs de la Fédération Française de Ball-trap.

Le Préfet peut également s'opposer à l'ouverture de tout établissement ou installation si la responsabilité civile de l'organisateur et de chacun des participants n'est pas garantie par la souscription d'une assurance pour l'ensemble des activités de tir aux armes de chasse. »

L'organisateur atteste avoir pris connaissance des règles et dispositions fédérales concernant les ball-traps occasionnels.

Fait à :

Signature de l'organisateur

REGLES DE SECURITE

Article A 322-145 du Code du Sport

Pour l'exécution des tirs et au cours des épreuves ou pendant les tirs d'entraînement ou d'essais, les pratiquants, sous la responsabilité de l'exploitant de l'établissement ou de l'installation, observent les règles de sécurité suivantes :

- **utiliser des fusils sans les bretelles.**
- **ne faire des essais d'épaulement du fusil fermé, même vide, que sur le pas de tir et uniquement dans la direction normale du tir.**
- **ne se déplacer que l'arme basculée ou la culasse ouverte sans cartouche,**
- **ne charger l'arme qu'à son tour,**
- **ne se retourner en aucun cas vers le public, que l'arme soit ou non chargée.**
- **en cas d'interruption du tir, basculer ou ouvrir les fusils sur le pas de tir et retirer les cartouches.**

Ces règles de sécurité seront affichées de manière lisible en un lieu accessible à tous.

Croquis côté couvrant une zone d'environ 300 à 500 mètres autour de l'emplacement retenu.

Echelle environ 1/5.000 (1 cm pour 50 mètres)



FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE

14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF - Tel 01.41.41.05.05 - Fax 01.41.41.02.00

Email : ffbt.ball-trap@wanadoo.fr – internet: www.ffbt.asso.fr

Siret [34995832200035](http://www.siret.fr)



CARNETS D'ASSURANCES POUR BALL-TRAP TEMPORAIRE BON DE COMMANDE 2017

Je soussigné :

Demeurant : N° rue :

Code postal : Commune :

☎ : Email :

Organisateur d'un ball-trap occasionnel le :

Sur la commune de N° Département :

Demande à la Fédération Française de Ball-Trap de me faire bénéficier de son assurance responsabilité civile organisateur souscrite auprès de la compagnie **GENERALI** par l'intermédiaire **d'AON France sous le N° AL 731384. (1)**

EN CONTRE PARTIE, je m'engage à délivrer à tous les tireurs non licenciés FFBT une attestation d'assurance individuelle journalière Responsabilité Civile fournie par la FFBT, à l'exclusion de toute autre attestation.

J'adresse ci-joint (*):

Un chèque de 50 € représentant un carnet de 10 Assurances (à l'ordre de la FFBT et encaissable de suite)

Un chèque de CAUTION (*) de € représentant carnets de 10 assurances au prix de 50 € le carnet.

Demande à la Fédération Française de Ball-Trap de me faire bénéficier des assurances individuelles journalières Responsabilité Civile. **Je ne m'engage pas à délivrer ces titres à tous les participants non licenciés, je ne peux prétendre à bénéficier l'assurance responsabilité civile organisateur souscrite par la FFBT. (1)**

J'adresse ci-joint un chèque de CAUTION (*) de € représentant carnets de 10 assurances au prix de 50 € le carnet.

(1) Cocher la case correspondante

Date et signature

() Je m'engage à renvoyer au représentant local FFBT (Comité Départemental) les souches des carnets d'assurances journalières avec leur paiement dans les 15 jours qui suivent la manifestation, faute de quoi, j'autorise le Comité Départemental à encaisser le chèque de caution comme paiement, sans retour.*